



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 3947

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la situation des entreprises de la branche textile-habillement. En effet, l'accélération, ces dernières années, de la mondialisation de l'économie engendre de trop nombreuses délocalisations de nos entreprises à l'étranger. Le souci d'une rentabilité financière toujours plus importante ne doit pas faire oublier les conséquences dramatiques sur l'emploi, la croissance et l'aménagement du territoire, puisque bien souvent des régions entières sont touchées par ce phénomène. Les mesures ponctuelles ne peuvent suffire à l'enrayer, aussi, lui demande-t-il si un véritable plan d'action est à l'étude pour pallier cette situation aux graves conséquences économiques et sociales.

Texte de la réponse

La négociation sur l'accès au marché qui s'est engagée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) représente un enjeu essentiel pour les industries françaises et européennes, en particulier pour les secteurs du textile et de l'habillement, déjà largement ouverts à la concurrence. Cette négociation doit être l'occasion pour notre industrie de garder sa place au plan international et de développer ses exportations vers les marchés en développement. L'Union européenne reste une des zones les plus ouvertes aux importations mais se heurte bien souvent à des droits de douanes élevés ou à des obstacles non tarifaires importants émanant de pays tiers. La fin programmée de l'accord textile et vêtements (ATV) au ter janvier 2005, et donc la suppression des quotas d'importation, qui interviendra à terme et sans anticipation, ainsi que l'adhésion de la Chine à l'OMC, plaident pour une évolution des pratiques commerciales internationales et l'instauration d'un commerce international équitable. Le Gouvernement restera attentif, notamment en ce qui concerne le textile et l'habillement, aux risques inhérents à une ouverture effective des marchés mondiaux sans réciprocité des concessions. Son intention n'est pas de faire des concessions unilatérales au-delà de ce qui a été fait. Sans minimiser le principe d'une asymétrie des concessions au profit des pays en voie de développement, entériné par la déclaration ministérielle de Doha, il est légitime de préserver une certaine réciprocité des concessions et d'obtenir l'ouverture progressive des marchés des pays en développement. C'est en vue de cet objectif que l'Union européenne a conclu de récents accords bilatéraux permettant un meilleur accès aux marchés du Pakistan et du Brésil. Sans que soit négligée l'ampleur des mutations industrielles en cours, un pays qui a toujours gardé un attachement profond aux industries du textile et de l'habillement peut conserver une industrie forte, créative et innovante dans ce secteur emblématique. Le renforcement de l'innovation et de la création constitue, face à l'intensification de la concurrence, un enjeu majeur pour l'industrie française et une priorité pour le Gouvernement. Le réseau industriel d'innovation du textile-habillement (R. 21TH) qui associe entreprises, instances professionnelles, centres de formation, laboratoires de recherche et de développement et services de l'Etat, relève de cette préoccupation et bénéficie de moyens spécifiques. Le ministère délégué à l'industrie a consacré à cet objectif 5 millions d'euros en 2002. Cet effort est destiné à renforcer la coopération entre les différents acteurs de la filière France, et doit favoriser la mise sur le marché de produits et services nouveaux. L'appel à projets spécifique aux biens de consommation lancé en mai 2002, auquel ont largement accès les entreprises du textile-habillement, s'ajoute aux moyens d'intervention existants au plan régional. La formation

sera un autre axe privilégié afin de renforcer et développer notre savoir-faire dans le domaine du textile-habillement. Enfin, les centres techniques industriels du secteur, dont le ministère chargé de l'industrie assure le financement, l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) et le centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN) sont à la disposition des industriels de la filière pour leur apporter un appui constant à travers leurs activités de recherche, d'assistance technique, d'expertise et de tests de produits. L'ensemble du dispositif mis en oeuvre témoigne de l'attention particulière portée par le Gouvernement et les services de l'Etat à la situation des entreprises des secteurs du textile et de l'habillement. Ce dispositif devrait favoriser et accompagner les mutations nécessaires et permettre aux sociétés françaises de renforcer leur compétitivité dans un environnement désormais international.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3947

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3421

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4645